

Madame Roselyne BACHELOT  
Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
14 avenue Duquesne  
75007 PARIS

---

Contact

Roland WALGER – coordination du RNOGCS  
146 A avenue de Toulon – 13010 MARSEILLE  
Tel. 04.91.23.42.40 / 06.71.56.67.65  
[roland.walger@mutuelles-de-provence.com](mailto:roland.walger@mutuelles-de-provence.com)

Le 15 octobre 2008

Madame la Ministre,

A la suite de notre demande d'entretien en date du 19 septembre 2008, une délégation du Regroupement national des organismes gestionnaires de centres de santé a été reçue par vos collaborateurs le 13 octobre et nous vous en remercions. Nous avons ainsi pu aborder les évolutions que pourrait susciter, relativement à la place des centres de santé dans le système sanitaire français, la future loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires.

Toutefois, et au-delà de la qualité des échanges que nous avons eus et des réponses qui nous ont été apportées et sans omettre les besoins importants de financements nécessaires à l'équilibre de nos structures, nous souhaitons vous faire part des préoccupations qui restent les nôtres.

Sur la régionalisation de la politique de santé, nous restons particulièrement attentifs à la place qui sera celle de la représentation des centres de santé.

- Nous avons bien compris que les centres de santé ne sont pas concernés par l'article 27 du projet relatif aux Unions Régionales de Professionnels de Santé. En conséquence, nous demandons une représentation expresse des gestionnaires de centres de santé dans les Conférences Régionales de Santé.
- Nous souhaitons également obtenir des précisions sur les futures modalités d'autorisation des centres de santé et sur la gestion de la période transitoire jusqu'à l'installation des agences régionales de santé (ARS), ainsi que sur les modes de financement des centres de santé par les ARS dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Selon nous, une concertation au niveau régional, niveau opérationnel et de décision, ne devrait pas obérer une concertation au niveau national, lieu d'impulsion de la politique de santé. C'est pourquoi nous demandons le maintien de l'instance nationale de concertation prévue à l'article L.6323-2 du code de la santé publique et insistons sur sa mise en place effective. A défaut, nous souhaiterions la création d'une instance nationale ad hoc voire d'un collège spécifique aux centres de santé, clairement identifié en tant que section de la Conférence nationale de santé.

Il nous paraît opportun qu'au titre de la définition des missions des Agences Régionales de Santé figure la notion de garantie d'un égal accès aux soins pour tous.

Sur la définition même des centres de santé, les organismes gestionnaires réaffirment leur attachement au caractère non lucratif de ces structures et restent vigilants sur la possibilité qui serait donnée à des établissements de santé de gérer de telles activités. Il nous apparaît donc indispensable d'obtenir des précisions sur les modalités envisagées de cette ouverture aux établissements de santé.

A cet égard, notre crainte est renforcée par le fait que les dispositions relatives aux centres de santé sont placées dans le titre I du projet de loi, consacré à la modernisation de l'hôpital, alors que les centres de santé sont des acteurs des soins de ville « pour l'accès à des soins de qualité pour tous ». Il nous semble dès lors important que les centres de santé figurent dans le titre II du projet de loi afin de reconnaître leurs missions et leur place à part entière.

Enfin, considérant le rôle des centres de santé dans l'offre de soins de premier recours, nous demandons à ce qu'ils soient expressément cités, dans l'article 14 du projet de loi, comme partie intégrante de cette offre.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien réserver à nos remarques, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre plus haute considération.

**Pour le RNOGCS, Laurent EVEILLARD**  
Président de la Section professionnelle de la  
Commission Paritaire Nationale des Centres de santé

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.